Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260226-2026_02_12-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

–

Séance du 26 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 février à 18 heures, Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 12 février qui a été adressée le 18 février par la Maire, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Sylvie SCULO, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Délibérations	Nombre de présents	Nombre de votants	Pouvoirs	Suffrages exprimés
N° 01,02,03,04,05,06,07,08,09,11,12	23	23	6	29
N°14,15,16,18,20	24	24	5	29
N°17	24	22	4	26
N°19	24	21	5	26

Présents :

SCULO Sylvie, HOCQUART Mathias (arrivée au point n°13), DUPAS Isabelle, FACCHINETTI Régis, CHATILLON-LE GALL Katy, GUILLARD Anne, ROUAUD Damien, TAZE Christine, MOREE Denys, MAUGENDRE Laure, MORIN Gilles, MOUTON Isabelle, FERTIL Yvan, DONAT Roland, PHELIPPO-NICOLAS Anne, THEOU François, LAMBALLAIS Laurent, PARLANT-PINET Philippe, ROIGNANT-CECIRE Mireille, MOREL Anthony, MERCIER Françoise, LE FRANC Clément, DELAMOTTE Gérard, GONIDEC Jean-Marc.

Absent(s):

Mathias HOCQUART, qui a donné pouvoir à Damien ROUAUD jusqu'au point n°12,

Bruno MARTIN, qui a donné pouvoir à Isabelle MOUTON,

Pascale LAIGO-ARCHAIMBAULT, qui a donné pouvoir à Isabelle DUPAS,

Jean-Yves FOUQUERAY, qui a donné pouvoir à Anne PHELIPPO-NICOLAS,

Irina ROYER, qui a donné pouvoir à François THEOU,

Hélène LE GAC, qui a donné pouvoir à Anthony MOREL,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de la Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne : Anne PHELIPPO-NICOLAS

2026-02-12 - Autorisation de signature de la convention relative à la prestation de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE) entre le CDG 56 et la Commune de Séné

Rapporteur : Isabelle DUPAS

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan développe en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs.

L'un de ces services consiste à calculer, pour le compte des collectivités qui le sollicitent, le montant des allocations d'aide au retour à l'emploi dont peuvent bénéficier les fonctionnaires stagiaires et titulaires, ainsi que les agents non titulaires de droit public qui ont exercé leurs fonctions auprès de ces collectivités.

La Commune de Séné a déjà souscrit ce service auprès du Centre de Gestion du Morbihan, par le passé, étant donné la complexité que représente le calcul de ces droits.

Un nouvel agent pouvant bénéficier de ces allocations, la Commune souhaite à nouveau pouvoir bénéficier de ce service.

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260226-2026_02_12-DE

Pour cela, une convention doit être passée avec le Centre de Gestion du Morbihan. Elle prendra effet à la date de signature et s'achèvera le 31 décembre 2027. Elle sera renouvelable par reconduction expresse.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L452-1 et suivants,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 10 février 2026,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

CONFIE par convention au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan le calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer la convention présentée en annexe ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

Fait et délibéré avec les membres présents

Séné, le 2 mars 2026

La Maire,
Sylvie SCULO

Signé par : Sylvie SCULO
Date : 02/03/2026
Qualité : Maire

Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat le 2 mars 2026
et publication le 2 mars 2026.

Certifié conforme par Madame la Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.